



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision de l'attribution et des conditions du marché de travaux n°26270

**Sécurisation de l'U.D.I. de Damazan-Buzet et diminution des prélèvements sur le forage de
Marchepin - Interconnexion - Tranche n°1 / 2026-2027 – Communes d'ANZEX et
VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN - Territoire Porte des Landes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1er janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

Vu la délibération n°26_030_C en date du 21 mai 2026, d'installation du Comité Syndical et des élections du Président, des Vice-Présidents territoriaux et des membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 26_031_C en date du 21 mai 2026, de détermination de l'ordre des Vice-Présidences ;

Vu la délibération n° 26_039_C en date du 21 mai 2026 donnant délégation du Comité syndical EAU47 à la Présidente et actant la subdélégation par arrêté de la Présidente au Vice-Président du Territoire concerné, pour la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

Vu les arrêtés de la Présidente n°26_052_A à 26_059_A portant délégation de fonction aux Vice-Présidents, pour la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n° 26_036_C en date du 21 mai 2026 de mise en place de la commission MAPA (Marché à Procédure Adaptée) ;

Vu l'avis favorable de la commission MAPA qui s'est tenue le 16 juin 2026 ;

Considérant le DCE N° 26270 relatif au marché "Sécurisation de l'U.D.I. de Damazan-Buzet et diminution des prélèvements sur le forage de Marchepin - Interconnexion - Tranche n°1 / 2026-2027" établi par le SYNDICAT EAU47 - Service Technique - Maitrise d'œuvre ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.498.525,82 € HT soit 1.798.230,98 €, 20% TTC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure adaptée ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 30 avril 2026 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 28 août 2026 ;

Considérant que 4 offres sont parvenues :

- COUSIN-PRADERE (mandataire d'un groupement solidaire), MARCHES, 82100 CASTELSARRASIN (1.479.961,90 € HT soit 1.775.630,28 €, 20% TTC) ;
- SADE CGTH, 15 AV GUSTAVE EIFFEL, 33600 PESSAC (1.674.995,10 € HT soit 2.009.994,12 €, 20% TTC) ;
- LAGES RESEAUX, 701 RUE GEORGES CHARPAK, 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT (1.507.211,67 € HT soit 1.808.654,00 €, 20% TTC) ;
- SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE, ZONE ARTISANALE DE BORIE, 47480 PONT-DU-CASSE (1.538.101,36 € HT soit 1.845.721,63 €, 20% TTC) ;

Considérant que les éventuelles négociations et corrections ont mené aux offres finales suivantes :

- COUSIN-PRADERE, MARCHES, 82100 CASTELSARRASIN (1.453.796,90 € HT soit 1.744.556,28 €, 20% TTC)
- SADE CGTH, 15 AV GUSTAVE EIFFEL, 33600 PESSAC (1.624.745,25 € HT soit 1.949.694,30 €, 20% TTC)
- LAGES RESEAUX, 701 RUE GEORGES CHARPAK, 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT (1.477.067,44 € HT soit 1.772.480,93 €, 20% TTC)
- SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE, ZONE ARTISANALE DE BORIE, 47480 PONT-DU-CASSE (1.507.433,36 € HT soit 1.808.920,03 €, 20% TTC)

Considérant le rapport d'analyse des offres du 2 juin 2026 rédigé par le SYNDICAT EAU47 – Service Technique – Maitrise d'œuvre ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit LAGES RESEAUX, 701 RUE GEORGES CHARPAK, 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT pour un montant de 1.477.067,44 € HT soit 1.772.480,93 €, 20% TTC ;

Considérant le rapport du coordonnateur SPS, d'où il ressort que cette offre répond aux normes en vigueur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2026, article annexe eau potable de la section d'investissement ;

La Présidente,

Décide

Article 1er :

D'approuver le rapport d'analyse des offres du 2 juin 2026, rédigé par le SYNDICAT EAU47 - Service Technique - Maitrise d'œuvre.

Article 2 :

D'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit LAGES RESEAUX, 701 RUE GEORGES CHARPAK, 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT pour un montant de 1.477.067,44 € HT soit 1.772.480,93 €, 20% TTC.

Article 3 :

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Article 4 :

D'approuver le paiement des dépenses correspondantes par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2026, article annexe eau potable de la section d'investissement.

Article 5 :

De signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

Article 6 :

RAPPELLE, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 24 juin 2026

Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC